

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 juin 2023 – 18h30**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 12 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

*Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

*Mmes Marie-Sophie ARNOLD et Aurélie FANTINO sont absentes.*

*Mme Joëlle BATTESTINI, M. Guy BENARROCHE, Mme Sandrine BRETAGNE, MM Michel MEMETEAU, Claude NEGRO, Mme Caroline REBUFFAT, M. Jacques SICARDI et Mme Emilie VERNIS ont respectivement donné pouvoir à Mme Muriel RICARD, MM Ambrozio DOLFI, José MORALES, Mme Michelle BLANCHARD, M. Pascal MEZOUAR, Mmes Céline CLIMENT, Mireille FERRIE, Carole WORMS.*

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2023,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Avis de la Commune sur l'approbation du PLUi,
- Avis de la Commune de LA BOUILLADISSE sur l'arrêt du Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028,
- Cession MARTINO – Le Pigeonnier (détachement AO 94 - Rattachement AO 95 et détachement AO 95 - Rattachement AO 94),
- Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,
- Subventions exceptionnelles,
- Mission d'accompagnement en évolution professionnelle, proposée par le CDG13,
- Créations de postes,
- Accès au SNE – Adhésion à la convention de gestion,
- Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire (études surveillées).

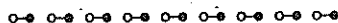
**Monsieur le Maire** propose l'adoption du compte rendu de la séance du 13 avril 2023.

**UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour, contrôle légalité
1.4	La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un contrat multisite concernant la lutte contre les nuisibles. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Contrat de services</li> <li>▪ Attributaire et montant : Société SELPHY – 309, avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE, pour un montant de 1.156,68 € HT par an (à compter du 02 mai 2023 pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction d'un an sans excéder quatre ans maximum)</li> </ul>	05/04/2023	06/04/2023
1.1	La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un Marché A Procédure Adaptée. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Prestation de service d'un photographe</li> <li>▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée</li> <li>▪ Attributaire et montant : MY MAJOR SERVICE – 12, traverse de la Passerelle – 13014 MARSEILLE, pour un montant de 5.160,00 € HT par an</li> </ul>	14/04/2023	17/04/2023
1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Inversion des horaires de prestations d'entretien des bâtiments communaux entre la maternelle Isidore Gautier et le centre aéré pendant les vacances scolaires. Il était acté 16h30-18h30 pour le centre aéré et 18h30-20h30 pour la maternelle Isidore Gautier. Pour une question d'organisation des services, les horaires sont permutés.</li> <li>▪ Titulaire du marché : Société AIXIA</li> <li>▪ Objet du marché : Prestation d'entretien des bâtiments communaux</li> <li>▪ Montant : L'avenant n°1 n'a aucun impact financier</li> </ul>	19/04/2023	21/04/2023
1.4	La commune de LA BOUILLADISSE recourt à une convention. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Convention pour définir les conditions techniques et financières concernant un diagnostic organisationnel et RH des services municipaux et du CCAS de la commune de LA BOUILLADISSE</li> <li>▪ Attributaire et montant : CDG 13 – Les Vergers de la Thumine – CS10439 – boulevard de la Grande Thumine – 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02, pour un montant de 17.000,00 €</li> </ul>	26/04/2023	02/05/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif aide au développement de la pratique culturelle et artistique. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme : Aménagement d'une salle à archives</li> <li>▪ Montant des travaux : 25.804,00 € HT</li> <li>▪ Subvention attendue : 15.482,00 € HT</li> </ul>	25/04/2023	04/05/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2021, Aide aux équipements de sécurité publique pour les projets. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme : Extension du système de vidéoprotection et acquisition d'un Tasér</li> <li>▪ Montant des travaux : 81.988,00 € HT</li> <li>▪ Subvention attendue : 49.192,00 € HT</li> </ul>	25/04/2023	04/05/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif aide des travaux de proximité. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme : Rénovation et modernisation de l'éclairage public</li> <li>▪ Montant des travaux : 87.764,00 € HT</li> <li>▪ Subvention attendue : 61.434,00 € HT</li> </ul>	25/04/2023	04/05/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif aide à la transition énergétique. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme : Bornes de recharge électrique, VL électrique pour les Services Techniques, VL électrique pour le restaurant scolaire</li> <li>▪ Montant des travaux : 102.284,00 € HT</li> <li>▪ Subvention attendue : 61.370,00 € HT</li> </ul>	25/04/2023	04/05/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif FDADL. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme : Création d'un bureau des associations et amélioration du confort d'été dans un groupe scolaire</li> <li>▪ Montant des travaux : 298.306,00 € HT</li> <li>▪ Subvention attendue : 149.153,00 € HT</li> </ul>	27/04/2023	04/05/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif FDADL. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme : Travaux VAL'TRAM / Réaménagement du chemin de Ceinture dans le cadre des projets métropolitains</li> <li>▪ Montant : 281.904,00€ HT</li> <li>▪ Subvention attendue : 140.952,00 € HT</li> </ul>	27/04/2023	04/05/2023

7.5	<p>Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif des travaux de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme : Rénovation énergétique des bâtiments scolaires</li> <li>▪ Montant des travaux : 85.000,00 € HT</li> <li>▪ Subvention attendue : 59.500,00 € HT</li> </ul>	27/04/2023	04/05/2023
7.5	<p>Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Aide pour les travaux de sécurité routière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme : Travaux de sécurité routière</li> <li>▪ Montant des travaux : 56.304,00 € HT</li> <li>▪ Subvention attendue : 45.043,00 € HT</li> </ul>	27/04/2023	04/05/2023
7.5	<p>Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Aide au développement de la Provence numérique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme : Acquisition de matériel informatique pour la modernisation du parc des services communaux, acquisition de matériel pour le service urbanisme</li> <li>▪ Montant des travaux : 40.909,00 € HT</li> <li>▪ Subvention attendue : 24.545,00 € HT</li> </ul>	27/04/2023	04/05/2023
7.5	<p>Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif des travaux de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme : Accessibilité et modernisation des services publics</li> <li>▪ Montant des travaux : 85.091,00 € HT</li> <li>▪ Subvention attendue : 59.563,00 € HT</li> </ul>	27/04/2023	04/05/2023
1.1	<p>La commune de LA BOUILLADISSE recourt à la rédaction de l'avenant n°1 concernant le marché alimentaire (01/09/2019-31/08/2023) lot n°3 Epicerie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Rédaction de l'avenant n°1 suite à la hausse exceptionnelle de prix afin d'adopter le nouveau BPU du fournisseur PRO A PRO lot n°3 Epicerie</li> <li>▪ Pièces justificatives : Courrier de PRO A PRO, factures des fournisseurs de PRO A PRO justifiant l'augmentation des produits, analyse des prix par rapport au prix facturé par PRO A PRO à la collectivité et au nouveau prix facturé, rapport du service de la commande publique, procès-verbal de la commission d'appel d'offre, nouveau BPU</li> <li>▪ Validité de l'avenant : du 01/06/2023 au 31/08/2023</li> </ul>	10/05/2023	17/05/2023
1.1	<p>La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un Marché A Procédure Adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Prestation de service d'une diététicienne</li> <li>▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée</li> <li>▪ Attributaire et montant : Madame Maëlliss domiciliée 22 avenue des Infirmeries – Résidence Saint André – 13100 AIX-EN-PROVENCE pour un montant de 3.200,00 € HT par an</li> </ul>	16/05/2023	17/05/2023
7.10	<p>La présente décision annule et remplace les décisions du 22 juin 2020 et du 24 mai 2022.</p> <p>La régie des recettes des sports et de la culture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Article 1 : Modifie la tarification du stage d'activités culturelles et de loisirs et fixe à 30,00 € par jour de stage d'activités culturelles et de loisirs (à thème)</li> <li>▪ Article 2 : Modifie la tarification du stage vidéo et fixe à 180,00 € le stage vidéo</li> <li>▪ Article 3 : Instaure le tarif de 160,00 € pour la nouvelle activité suivante « stage de perfectionnement vidéo »</li> </ul>	24/05/2023	31/05/2023



**Monsieur le Maire** accueille deux agents de la Métropole, Monsieur BARTOLOMEI responsable de la division urbaine et Madame SILVA Chargée de mission division urbanisme, venus présenter les adaptations du PLUi après enquête publique, avant le vote d'approbation à la fin du mois par la Métropole.

**RAPPORT N° 1 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Avis de la Commune sur l'approbation du PLUi**

**Monsieur Le Maire** présente le rapport et l'explicite.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 définissant les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public.

En application de la législation en vigueur, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 22 octobre 2019.

La concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter.

Les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 24 janvier 2022.

L'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 21 septembre 2022 et le 3 novembre 2022.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 31 janvier 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 27 mars 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 27/03/2023 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Monsieur COUCOULIS** : Nous avons actuellement des dossiers de permis de construire sur lesquels il est noté que le PLUi serait applicable à partir du 18 août et maintenant il est applicable à partir du 6 juillet.

Nous avons communiqué cette première date aux administrés et aujourd'hui nous risquons de refuser des permis car l'application rentre en vigueur un mois et demi avant.

**Monsieur BARTOLOMEI** : Effectivement avec la dématérialisation tout va beaucoup plus vite. Nous sommes tributaires des évolutions législatives. Nous n'avons pas de marge de manœuvre. Monsieur le Maire pourra accompagner les services et il y a des moyens pour les administrés. Si des personnes sont en cours d'instruction il y a des moyens juridiques pour les proroger. Elles doivent s'adresser directement la Métropole dans un délai de 6 mois.

**Monsieur le Maire** : C'est un problème. Nous avons appris que tardivement cette décision. Nous avons des dossiers qui ne pourront pas être instruits avant le 8 juillet car ils viennent d'être déposés. Il y aura des personnes mécontentes.

**Monsieur DOLFI** : Ces prorogations peuvent durer combien de temps ?

**Monsieur BARTOLOMEI** : Deux ans je crois, à vérifier.

**Madame BOURGUE** : La nouvelle enquête va avoir lieu quand ?

**Monsieur BARTOLOMEI** : Nous n'avons pas encore rencontré les élus pour qu'ils puissent en débattre mais je pense que ce sera courant 2024.

**Madame BOURGUE** : Et entretemps si les personnes ne font pas construire sur ces terrains, que se passera-t-il ?

**Monsieur BARTOLOMEI** : C'est très subtil. Quand la Métropole va envoyer aux communes en septembre la nouvelle étude, après ce n'est pas possible mais c'est à l'appréciation du maire si le maire juge lui-même que l'étude juridiquement ne contraint pas le PLUi approuvé. Ce sont des petits passages réglementaires.

**Monsieur le Maire** : Ce PLUi ressemble à notre PLU.

Nous n'avons pas touché aux zones agricoles de La Bouilladisse. Nous l'avons surprotégée avec notre ZAP.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 2 – Avis de la Commune de LA BOUILLADISSE sur l'arrêt du Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.*

La Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 par délibération n° CHL-001613587/23 CM en date du 16 mars 2023. Il convient de rappeler ce que constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat pour 6 ans.

Il comprend :

- Un diagnostic élaboré par les Agences d'Urbanisme et l'ADIL 13,
- Un document d'orientations et d'actions,
- Une territorialisation des actions.

Conformément à la procédure définie dans l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal peut émettre son avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence.

Faute de réponse dans un délai de deux mois après réception du projet de PLH arrêté, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration de ce document de programmation a fait l'objet de plusieurs temps de concertation en continu avec les communes, l'Etat, les partenaires et acteurs. L'ensemble des communes a été rencontré au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements. De plus, deux réunions avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées.

Ce premier PLH Métropolitain vise à relancer les parcours résidentiels et s'inscrit dans les grands enjeux de transformations écologiques et sociétales de la Métropole. Il s'est construit sur la base des remontées des communes et en cohérence avec les autres documents stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le SCOT en cours d'élaboration, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), le Plan Mobilité et l'Agenda Economique.

Il s'affirme comme une feuille de route programmatique pour 6 ans qui doit permettre d'accompagner les communes sur les enjeux de développement équilibré, d'attractivité économique, et de rendre possible à chacun tout au long de sa vie quel que soit son parcours, de trouver une solution de logement adapté.

Il vise également à favoriser la diversification de l'ensemble de la gamme de logements pour fluidifier les parcours résidentiels.

Il se présente comme une boîte à outils dont chaque commune pourra s'emparer pour faire avancer ses projets.

Ce premier PLH métropolitain poursuit plusieurs objectifs et notamment :

- Intervenir massivement sur le parc existant et en particulier dans les centres-villes et lutter contre l'habitat indigne,
- Permettre des trajectoires résidentielles positives en développant une offre dans une logique globale d'habitat : logement locatif, social, libre, accession, encourager les dispositifs innovants...,
- Rester un territoire attractif et durable.

Ce document s'est construit en lien avec les communes et repose sur un scénario de développement réaliste avec un objectif de production pour chaque commune qui accompagne son projet.

Sur la base du diagnostic du territoire et l'analyse, des besoins se sont dégagés :

**Six grandes orientations pour répondre aux défis :**

**1- Agir d'abord sur le parc existant pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique**

- Renforcer les actions incitatives et préventives sur le parc fragile et dégradé,
- Renforcer les outils pour des actions coercitives ciblées et efficaces,
- Mettre à disposition des communes une boîte à outils pour l'intervention sur le parc privé existant,
- Soutenir les actions du PCAEM en termes de rénovations énergétiques.

2- Développer les conditions foncières et financières nécessaires à la réalisation des objectifs de production de logements

- Produire 11 000 logements par an pour répondre aux besoins des habitants et contribuer au projet élaboré dans le SCOT,
- Définir une stratégie foncière au service du PLH,
- Construire le socle contribuant à la régulation des marchés immobiliers.

3- Soutenir la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser un équilibre territorial

- Soutenir une production de logement locatif social adaptée aux besoins des ménages,
- Mobiliser le parc privé pour produire du logement social,
- Adapter le parc social existant pour améliorer son attractivité,
- Développer une offre abordable en accession et en locatif.

4- Améliorer l'accès aux logements des publics les plus fragiles ou spécifiques

- Consolider les règles et les processus dans l'attribution des « Logement Locatif Social » pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur,
- Améliorer l'accès au logement des plus fragiles : mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord,
- Accompagner les jeunes à s'installer dans la métropole,
- Accompagner les populations en perte d'autonomie : vieillissement et handicaps.

5- Soutenir l'innovation

- Soutenir l'innovation pour susciter une offre plus diversifiée et répondant aux nouvelles attentes des habitants,
- Développer un fond d'innovation pour l'habitat.

6- Animer et piloter le PLH, Faire vivre le PLH grâce à une gouvernance adaptée

- Observer pour mieux piloter,
- Animer la relation avec les communes,
- Créer un Comité Métropolitain de l'Habitat.

***Pour la Commune les objectifs sont :***

Ce premier PLH métropolitain pose un cadre d'intervention volontariste pragmatique et réaliste en matière d'habitat, afin de permettre au territoire de relever les défis qui se présentent tout en contribuant à son développement, en lien avec les transports et l'économie notamment.

Il propose un programme d'actions, une ingénierie et des outils qui permettront d'accompagner la commune dans ses projets de développement de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie. Il constitue aussi un cadre pour renforcer et formaliser les partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs qui permettront de mener à bien les actions. Le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 répond aux besoins et objectifs de la commune et propose des outils et de l'ingénierie pour accompagner la commune dans son projet de développement.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de prononcer un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil Communautaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Monsieur le Maire** : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »*

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 3 – Cession MARTINO – Le Pigeonnier (détachement AO 94 - Rattachement AO 95 et détachement AO 95 - Rattachement AO 94)**

***Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.***

La SCI JVF MARTINO est propriétaire de la parcelle **AO 95** qui se situe Chemin du Valla de Rigon à LA BOUILLADISSE.

La Commune quant à elle est propriétaire de la parcelle **AO 94**.

Afin de mettre en cohérence l'emprise de la voie qui empiète sur la parcelle **AO 95**, il est prévu les éléments suivants conformément au plan ci-joint.

- La parcelle **AO 95** a été divisée en deux parcelles - **AO 344** et **AO 345**.

- La parcelle **AO 345** de 83m<sup>2</sup> sera cédée par la SCI JVF MARTINO à La Commune de LA BOUILLADISSE.
  - La parcelle **AO 94** a été divisée en deux parcelles **AO 342** et **AO 343**.  
La parcelle **AO 343** sera cédée par La Commune à la SCI JVF MARTINO.
- Il sera annexé au projet de délibération le plan de l'échange parcellaire.  
Je vous propose, si vous êtes d'accord, de m'autoriser à signer cette convention.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 4 – Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance**

**Madame WORMS** présente le rapport et l'explique.

Par délibération du 9 mars 2023, nous avons adopté le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

A ce jour, afin de prendre en compte la baisse d'agrément de la structure, passant de 42 à 36 berceaux à compter du 01 septembre 2023, ainsi que la modification de l'amplitude horaire passant de 7 h 30 à 18 h au lieu de 18 h 30, il est nécessaire de reprendre le règlement intérieur de l'établissement.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver ce règlement.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 5 – Subventions exceptionnelles**

**Monsieur MEZOUAR** présente le rapport et l'explique.

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, nous avons décidé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Comité de Jumelage pour un montant de 2.540,00 €
- Comité des fêtes pour un montant de 2.935,00 €

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser à titre exceptionnel les subventions ci-dessus mentionnées.

**Madame FERRIE** : Monsieur SICARDI faisant partie du Comité des fêtes, ne prend pas part au vote.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 6 – Mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG 13**

**Madame RICARD** présente le rapport et l'explique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose aux collectivités affiliées une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents dans leur projet de transition professionnelle.

Cet accompagnement est réalisé par un conseiller en évolution professionnelle du CDG13 spécifiquement formé. La prestation, basée sur la réalisation d'un bilan professionnel, vise à accompagner l'agent dans la définition d'un projet professionnel réaliste, réalisable et motivant, correspondant à la fois à ses aptitudes et à ses attentes.

Deux types d'accompagnement sont proposés :

- Un accompagnement de niveau 1 en direction des agents dont le projet de transition professionnelle est mature et qui font preuve d'autonomie dans la gestion de leur parcours professionnel.

Cette prestation se déroule en 3 à 4 entretiens d'1 h 30 à 2 heures.

- Un accompagnement de niveau 2 en direction des agents dont le projet de reconversion professionnelle reste à définir et qui ont besoin d'être davantage aiguillés dans leur réflexion.

Cette prestation s'organise en 7 entretiens d'1 h 30 à 2 heures.

Le recours à cette mission n'est possible que sur saisine de l'autorité territoriale. Une première rencontre tripartite réunissant le CDG13, la collectivité/l'établissement et l'agent, permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé (niveau 1 ou niveau 2) et la situation de l'agent. Chaque accompagnement fait l'objet de la signature préalable d'une convention tripartite agent/collectivité/CDG13.

Les modalités de financement des éventuelles actions de formation découlant de cet accompagnement font l'objet d'un échange entre l'agent et l'employeur.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG13, je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à :

**RECOURIR** à la prestation d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG13,

**SIGNER** les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

#### **RAPPORT N° 7 – Créations de postes**

**Madame RICARD** présente le rapport et l'explique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'usager et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité dans nos actions, je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder à la création des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet

**Madame FERRIE** : Ces créations concernent des agents qui sont déjà en poste. Mais que deviennent les postes qu'ils ont occupé antérieurement ?

**Monsieur le Maire** : Ils restent créés mais non affectés.

**Madame RICARD** : Peut-être serons-nous amenés à les supprimer dans l'année si nous voyons que nous n'en avons pas besoin.

**Monsieur le Maire** : Ces postes ne concernent pas des embauches.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

#### **RAPPORT N° 8 – Accès au SNE – Adhésion à la convention de gestion**

**Madame BLANCHARD** présente le rapport et l'explique.

En application de l'articles R441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Préfet de département et le service d'enregistrement des demandes de logement locatif social du département doivent signer une convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les enjeux du Système National d'Enregistrement (SNE) sont multiples :

- Améliorer la transparence des processus d'attribution et la protection des droits des demandeurs. Il a également pour objet d'inciter les partenaires, au niveau territorial, à gérer de façon plus collective les demandes.



- Constituer la colonne vertébrale du système d'information logement de l'Etat. Le SNE est en effet interfacé avec les systèmes de gestion des bailleurs sociaux et les fichiers partagés départementaux mais aussi d'autres systèmes de l'Etat. Les données du SNE irriguent ainsi l'ensemble de ces systèmes et participent à la qualité globale et la productivité de nombreux services publics concernés par le logement social.
- Jouer, via son Infocentre, un rôle clé dans la connaissance de la demande de logement social, sa localisation, ses caractéristiques et son niveau de satisfaction (les attributions), à une maille territoriale fine (la commune). Ces données alimentent la conception des politiques publiques du logement, que ce soit au niveau national ou au niveau territorial.
- Servir de base à de nombreuses améliorations initiées par le projet de loi ALUR : constitution du dossier unique (faculté pour les demandeurs de déposer une seule fois l'ensemble des pièces constitutives du dossier), amélioration de l'information du demandeur, etc.

La Commune de la Bouilladisse mène une politique active en matière de cohésion sociale notamment par l'intermédiaire du CCAS. Afin d'offrir un service d'accompagnement au plus proche de ses administrés concernant le logement social, la commune souhaite déléguer cette mission au CCAS.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de désigner le CCAS comme guichet enregistreur via le SNE.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 9 – Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire (études surveillées)**

**Madame CHATAIGNIER** présente le rapport et l'explique.

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer le temps d'activité périscolaire et notamment les études surveillées.

Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Madame FERRIE** : Cela répond à un recrutement ?

**Madame CHATAIGNIER** : Il s'agit d'enseignants déjà en poste sur La Bouilladisse dans les classes élémentaires.

**Madame BOURGUE** : C'est pour la rentrée scolaire 2023.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**INFORMATIONS**

**Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier émanant des élus de l'opposition.

*Monsieur le Maire,*

*Nous réitérons les deux questions auxquelles vous n'aviez pas voulu répondre lors du conseil du 9 mars 2023 car elles n'étaient pas écrites à l'ordre du jour.*

*1) Une personne a demandé, par la voie de WhatsApp, ce que la cantine faisait des repas non pris pour différentes raisons et payés ou pas (enfants malades, ou absents pour d'autres raisons, reste.)*

*On lui a répondu par la même voie que cette nourriture était jetée à la poubelle ce qui peut choquer surtout dans le contexte actuel. Pourriez-vous confirmer ou infirmer cette réponse et si la réponse est "oui" donnez les raisons ?*

**Madame CHATAIGNIER** : Il y a très peu de repas qui sont jetés. Lorsque les enfants sont malades nous sommes prévenus en général le matin. Les repas sont faits au nombre d'enfants inscrits. S'il y a des repas supplémentaires, les enfants des derniers services ont droit à du « rab ». En général ce qui est jeté, c'est ce qu'il y a dans les assiettes.

**Monsieur le Maire** : Il y a un pointage tous les matins dans les classes et on prépare les repas en conséquence.

**Madame CHATAIGNIER** : Nous sensibilisons les enfants au non gaspillage alimentaire. Avec la nouvelle diététicienne qui prendra ses fonctions début septembre et avec le centre de loisirs Léo Lagrange nous allons faire des ateliers pour œuvrer en ce sens.

Nous avons proposé de donner les reliefs pour les cochons mais ce n'est pas possible car il faudrait stériliser les aliments. La chaîne du froid ou du chaud est rompue.

La transition écologique travaille sur la possibilité de donner les restes aux personnes qui ont des poules, mais il faut être certains que les gens viendront avant 14h30.

**Madame FERRIE** : Et il faut être sûr que ce soit bien donné aux poules ! Il faut respecter les règles d'hygiène.

*2) En début d'année vous nous avez fait part lors d'un conseil municipal de votre intention de prendre une mutuelle communale. Les élus de la minorité ont approuvé cette décision.*

*Il s'avère qu'ayant fait un devis "nom personnalisé" chez "Solimut" la mutuelle, que vous avez choisi et chez une autre mutuelle, les prix sont plus chers pour moins de remboursement chez "Solimut".*

*Pourriez-vous nous dire sur quels critères votre choix c'est porté ?*

**Madame BLANCHARD** : Suite à une demande de l'état faite aux mutuelles pour proposer une mutuelle de groupe à l'échelle communale SOLIMUT a demandé à nous rencontrer pour nous faire une proposition.

C'est un service en plus à la population. Une convention de partenariat a été faite.

Vingt-trois contrats ont déjà été signés, une trentaine sont en cours et quarante ont été renégociés. Il n'y a pas d'obligation et il faut faire des comparaisons.

**Monsieur le Maire** : Il n'y aura pas de conseil municipal pendant les vacances. Je compte sur votre présence pour la fête du village du 7 au 12 juillet.

**La séance est levée à 20h00**

Le Maire,  
José MORALES



Le Secrétaire,  
Ambrozio DOLFI